

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2026-609

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision D-2024- 29 en date du 15 Juillet 2024 portant tarification des droits prévus au profit de la ville
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le code Pénal,

Considérant la demande formulée par **la société dénommée Au Carré Vert**, dont le siège social est à Roche la Molière (Loire), 5 Rue des Haveuses ZA Charles Chana 42230, dans le cadre d' élagage d'arbres au Lycée Jacob Holtzer à partir du n°2 rue Michelet à Firminy, 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à partir du n° 2 rue Michelet à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du Lundi 26 Octobre 2026 à 7h00 et jusqu'au Vendredi 30 Octobre 2026 à 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit à partir du n° 2 Rue Michelet à Firminy :

- Les places de stationnement situées à partir du n°2 Rue Michelet seront neutralisées et réservées à la circulation des véhicules le temps de l'élagage.
- La redevance appliquée est à hauteur de 55,00 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.
- **La société Au Carré Vert s'engage à signaler le chantier et sécuriser le chantier avec panneaux et barrières**

ARTICLE 2 – A partir du Lundi 26 Octobre 2026 à 7h00 et jusqu'au Vendredi 30 Octobre 2026 à 18h00, la circulation des véhicules sera réglementé comme suit à partir du n° 2 Rue Michelet à Firminy :

- Pour les besoins du chantier la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie (places de stationnement) afin de positionner une nacelle sur la voie de circulation.
- **La société Au Carré Vert s'engage à signaler le chantier et sécuriser le chantier avec panneaux et barrières**

ARTICLE 3 - A partir du Lundi 26 Octobre 2026 à 7h00 et jusqu'au Vendredi 30 Octobre 2026 à 18h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit à partir du n° 2 Rue Michelet à Firminy :

- Par mesure de sécurité et selon les besoins du chantier, le trottoir sera neutralisé et interdit aux piétons sur la longueur totale de l'élagage.
- Par mesure de sécurité les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La société Au Carré Vert**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 — Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 7 — Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à la **société Au Carré Vert**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 16 octobre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr